

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/199 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF A LA 2^{EME} PARTIE DE LA 1^{ERE} TRANCHE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE L'AIRE DE MOUVEMENT DE L'AEROPORT D'AJACCIO NAPOLEON BONAPARTE ET MODIFIANT LE PLAN DE FINANCEMENT

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-cinq novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne

M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 05/135 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005 approuvant la convention de concession d'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte entrée en vigueur le 4 janvier 2006 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement ci-après des travaux de réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte - 1^{ère} tranche - 2^{ème} partie, estimés à 3 930 000 € HT :

- Programme Exceptionnel d'Investissement 50 % soit 1 965 000 €,

- Chambre de Commerce et d'Industrie 2A 30 % soit 1 179 000 €,
- Collectivité Territoriale de Corse 20 % soit 786 000 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de cofinancement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux avec la S.A. CORSOZIA pour un montant de 3 887 625,00 € HT soit 4 198 635,00 € TTC.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte - Réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement - 1^{ère} tranche - 2^{ème} partie

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse une modification du plan de financement de la 2^{ème} partie de la 1^{ère} tranche du réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, et l'habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de travaux correspondant.

I. RAPPEL

Les différents audits, études et diagnostics menés entre 2001 et 2006 ont démontré la nécessité de renforcer l'aire de mouvement de l'aéroport, et classé les zones à traiter par ordre de priorité.

Une 1^{ère} tranche a ainsi été définie portant sur les parties les plus dégradées de l'aire de manœuvre et une extension du parking avions. Par délibération n° 97/115 AC du 25 juin 2007, l'Assemblée de Corse en a adopté le projet pour un montant de 10 M€ HT, approuvé un plan de financement prévoyant des participations de 60 % du Programme Exceptionnel d'Investissement et 20 % de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, et autorisé le lancement des appels d'offres.

Une autorisation de programme de 8 100 000 € a été affectée à l'opération en 2007 et son montant porté à 9 520 000 € en 2009.

Une 1^{ère} partie concernant la raquette de retournement a été traitée en 2008 pour un montant de 1 914 540,40 € HT financé à 50 % par l'Etat et 30 % par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la part Collectivité Territoriale de Corse restant inchangée à 20 %.

Les zones restant à renforcer prioritairement sont le parking aviation commerciale, la voie de relation Tango qui le longe, la voie de circulation Hôtel.

II. OBJET ET FINANCEMENT DE LA 2^{ème} PARTIE DE L'OPERATION

La 2^{ème} partie porte sur le renforcement du taxiway Hôtel sur 14 500 m² environ, et sur celui de la partie sud du parking commercial et de la voie Tango associée, sur 400 mètres de longueur environ et 53 000 m².

Les travaux sont estimés à 3 930 000 € HT; le financement est prévu comme suit :

Programme Exceptionnel d'Investissement	50 % soit	1 965 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie 2A	30 % soit	1 179 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	20 % soit	786 000 €

Comme pour la 1^{ère} partie, l'Etat ne participe qu'à hauteur de 50 % au lieu des 60 % envisagés. L'accusé réception du dossier complet de demande de la subvention valant autorisation de démarrer les travaux a été délivré le 20 septembre 2010.

La participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud a été portée à 30 %. Celle-ci a déjà délibéré sur la base de 4 100 000 € et va délibérer nouveau le 5 novembre sur 30 % de 3 930 000 €.

Le pourcentage de participation de la Collectivité Territoriale de Corse est inchangé par rapport à celui qui a été approuvé par la délibération n° 97/115 AC.

III. OBJET ET PASSATION DU MARCHE TRAVAUX

Principales caractéristiques

Les travaux consistent en la mise en œuvre :

- dans la partie sud du parking commercial, de 6 cm d'épaisseur de béton bitumineux résistant aux hydrocarbures sur une grille de fibre de verre anti-remontées de fissures,
- sur le taxiway Hôtel de 22 cm de grave bitume 0/14 et 6 cm de béton bitumineux aéronautique 0/10.

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert européen en application de l'article 144-I-2° du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution est de 4 mois dont un mois de préparation à compter de la date de notification du marché.

Les prix sont fermes et actualisables.

Un avis de publicité a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 26 mai 2010 fixant au 19 juillet 2010 la date limite de remise des offres.

Le marché sera imputé sur l'autorisation de programme n° 131370002 - réaménagement renforcement de l'aire de mouvement 1^{ère} tranche d'un montant de 9 520 000 € affectée sur le chapitre 908, fonction 886, article 2315.

Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont :

- la valeur technique des prestations, pondérée à 60 %,
- le prix des prestations pondéré à 40 %.

Un seul pli a été reçu et ouvert en commission d'appel d'offres le 23 août 2010, celui de la S.A. CORSOZIA.

La commission d'appel d'offres du 14 octobre 2010 a procédé à l'analyse de son offre et l'a retenue.

La S.A. CORSOZIA a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir approuver le nouveau plan de financement de la 2^{ème} partie de la 1^{ère} tranche du réaménagement et renforcement de l'aire de mouvement, tel que précisé ci-avant, et m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif au travaux, avec la S.A. CORSOZIA dont le siège social est à Aspretto - BP 574 - 20000 AJACCIO pour un montant de 3 887 625,00 € HT soit 4 198 635,00 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.